

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 25 septembre 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 001-1224/15/BC**

**■ Approbation d'un bail avec la Société Protis-Valor sur le site de Luminy pour l'implantation de la Plateforme MI-Mabs,  
DPEATSV 15/13339/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de son action en faveur de la recherche de solutions immobilières et foncières pour l'accueil d'entreprises sur son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en liaison avec Aix-Marseille Université (porteur du dossier Investissements d'Avenir) travaille à l'implantation du Centre d'Immunotechnologie MI-Mabs (Marseille Immunopole – Monoclonal Antibodies).

Marseille Immunopole, qui réunit sous un seul et même label tous les acteurs de l'immunologie marseillaise, est un projet métropolitain partagé par les collectivités territoriales.

Désormais l'un des trois clusters du pôle de compétitivité Santé Eurobiomed et relié par une technologie commune (les anticorps monoclonaux), Marseille Immunopôle est le prolongement de ce qui a été édifié pendant 40 ans sur le campus de Luminy.

MI-Mabs, qui est la dernière structure née, était le chaînon manquant de cette offre scientifique et technologique. Ce démonstrateur industriel, retenu en 2012 au titre des investissements d'avenir va accélérer le passage de la recherche fondamentale à l'industrie en créant une plateforme

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

d'immunotechnologie pour la validation de nouvelles cibles thérapeutiques et la production d'anticorps pour le traitement de maladies inflammatoires ou de cancers.

Regroupant les partenaires Eurobiomed, CNRS, Inserm, Institut Paoli Calmettes, CIPHE, CIML et Innate Pharma, le Centre MI-Mabs, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, est à ce jour hébergé dans les locaux des centres de recherche et partenaires fondateurs que sont le CIML, le CIPHE, le CRCM et Innate Pharma.

La plateforme ambitionne un autofinancement à cinq ans et un effectif de 30 à 50 salariés permanents. L'implantation sur le secteur de Luminy Biotech semblait évidente à l'ensemble des parties et particulièrement à la Communauté Urbaine MPM. Toutefois, le foncier existant et la spécificité des besoins que représente ce type de structure ont fortement limité les possibilités.

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), structure publique implantée sur Luminy depuis 50 ans libérait des immeubles (A et B) dont l'implantation pouvait convenir, à mi-chemin entre les structures du Parc scientifique, le CIML et Innate Pharma.

La faisabilité opérationnelle réalisée par l'équipe de MI-Mabs a confirmé que l'implantation entraînerait pleinement dans ce qui était envisagé pour la synergie et le développement de la plateforme.

Pour permettre à l'opération de se faire, la Communauté Urbaine MPM a décidé d'acquérir le bâtiment et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Les négociations menées auprès du BRGM ont abouti à un accord sur l'acquisition par MPM des bâtiments A et B d'une superficie de l'ordre de 1 600 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière d'environ 3 568 m<sup>2</sup>, au prix de 1 300 000 euros, le BRGM conservant pour ses activités et après réaménagement le bâtiment C et solde du terrain d'assiette.

Une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été publiée au mois de mars 2014 et c'est le groupement Dupouy/Sarlec/Monge qui a été retenu,.

L'Avant Projet (AVP) a été finalisé au mois de mai 2015 suite à de nombreuses discussions avec les futurs utilisateurs.

Par ailleurs, le permis de construire a été déposé au mois d'avril 2015.

Les travaux de réhabilitation commenceront au mois de décembre 2015.

Le montant total de la réhabilitation du réaménagement des locaux est évalué à 3 500 000 euros TTC.

Les travaux seront financés par Aix Marseille Université dans le cadre du grand emprunt et des subventions qui ont été demandées au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Par ailleurs Marseille Provence Métropole percevra un loyer pour le bâtiment qui couvrira le coût d'acquisition du bien immobilier. Aix Marseille Université sera, en effet, le locataire du bâtiment via sa filiale de valorisation Protis-Valor.

Un projet de bail a été établi formalisant les relations entre la Communauté Urbaine, Marseille Provence Métropole et la Société Protis-Valor.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-94/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DDIP 006-202/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour l'achat d'une partie du bâtiment BRGM à Luminy pour CIMTECH ;
- La délibération du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole DEV 003-329/14/CC du 18 juillet 2014 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt d'accompagner sur le Technopole de Marseille Luminy l'implantation et le développement de la plateforme MI-Mabs et d'engager les études et travaux relatifs au réaménagement des bâtiments A et B et des espaces extérieurs libérés par le BRGM,
- La cohérence de cette action avec la stratégie de développement économique « Marseille Provence Métropole Euro-méditerranée des échanges et de la connaissance »,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le bail ci-annexé avec la société Protis-valor.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce bail.

Pour Visa  
Le Vice-Président Délégué - Développement  
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement Economique et Emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015